

Gestion de la caisse de retraite en Mauritanie

Etat général des lieux

La Caisse nationale de Retraite est gérée conjointement par la Direction générale du Budget et la Direction générale du Trésor. La première institution agit en tant qu'ordonnateur et la seconde intervient en tant que comptable.

Comme ordonnateur, la DGB détient un système d'informations performant dans lequel sont intégrés tous les nouveaux admis à la retraite et leur pension qui est fonction de leur salaire indiciaire en fin de carrière.

D'une manière générale, ce salaire indiciaire est souvent faible par rapport au global du traitement perçu par les fonctionnaires actifs, qui est en partie, non négligeable, constitué d'indemnités forfaitaires. Cela conduit à un niveau très modeste des cotisations, aussi bien celles imputées sur les agents actifs que les parts patronales versées par l'Etat.

Par ailleurs, la limitation des recrutements à la fonction publique aux seuls personnels de la santé et de l'éducation, intervenue dans les années 90 dans le cadre de l'ajustement structurel, a provoqué, à un moment donné, de nombreux départs à la retraite non compensés en terme de recrutement.

A cela s'ajoute que les corps constitués et les parlementaires, dont les salaires ne sont pas payés sur la chaîne salariale centrale, ne cotisaient tout simplement pas. Cela dénote une faiblesse non surprenante des structures de recouvrement de la Caisse de Retraite.

Tous ces effets conjugués ont mis le compte de la Caisse de Retraite, ouvert dans les livres du Trésor, dans une situation de déficit chronique de l'ordre de 0,5% du PIB par an, qui est annuellement régularisé sur le budget de l'Etat.

Les principales réformes effectuées ces dernières années

Les réformes entreprises ces dernières années dans ce cadre ne sont pas nécessairement suffisamment profondes pour inverser la tendance déficitaire sus-évoquée. Elles demeurent cependant des réformes importantes, surtout en matière de lutte contre certains abus constatés.

1. La bancarisation

En 2009, et pour mettre fin à certaines malversations constatées au niveau des comptes publics, tous les pensionnés payés en cash ont été bancarisés d'autorité, grâce à une négociation avec la banque BMCI, l'une des plus grandes banques de la place et dont le réseau est le plus étendu.

Cette banque a demandé à ce que les pensions soient payées trimestriellement, compte tenu de la faiblesse des montants en jeu et de la lourdeur du traitement. L'administration a fini, en concertation avec les syndicats des pensionnés, par suivre cette requête.

2. Recouvrement

Les services du Budget et du Trésor se sont davantage mobilisés pour le recouvrement des cotisations, surtout celles des corps constitués et des parlementaires.

3. Vigilance contre les abus

Les services ont accentué leur vigilance par rapport aux abus, qui commencent par la non annonce du décès du pensionné et vont jusqu'à la déclaration d'ayants droit fictifs.

4. Assurance maladie

A partir de 2010, tous les pensionnés bénéficient de l'assurance maladie à travers la CNAM.

5. Suivi des régularisations

Comme les ressources budgétaires sont limitées, le Trésor a longtemps lutté pour la régularisation systématique du déficit structurel. Cette lutte a fini par être fructueuse car, depuis 3 ans, le déficit est entièrement régularisé, alors qu'il ne l'était que partiellement auparavant.

6. Etude de la réforme de la Caisse de Retraites

L'étude en question a été conduite en 2010. Elle comporte un certain nombre de scénarios et de recommandations dont :

- a. rendre la caisse autonome ;
- b. réviser les barèmes ;
- c. passer le dossier à la Caisse nationale de Sécurité sociale moyennant une provision versée par l'Etat à celle-ci ;
- d. singulariser la caisse de retraite des corps constitués et des parlementaires.

Les Perspectives

Les recommandations de cette étude n'ont pas encore été appliquées car l'administration s'est focalisée sur le dossier plus « brûlant » de la Fonction publique dont la réforme va forcément impacter positivement la Caisse de Retraite.

La dorsale de cette réforme de la Fonction publique est la mise en œuvre du système intégré de gestion des personnels de l'Etat. Elle consiste aussi à régulariser les personnels non permanents et contractuels dont les effectifs sont devenus importants.

Une partie de la réforme, déjà mise en œuvre, a consisté à payer tous les agents de l'Etat à travers la chaîne centrale de dépense. Cette mesure a été appliquée cette année 2017.